# Règlement du concours photo – Nature en ville

## Nom de l'organisateur

Ville de Douai – Direction de la communication
39 rue de l'Université – 59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 93 58 30
Représentée par Aurélien Tellart, chargé de communication numérique et graphique

## Article 1 : Nom du concours

Concours photo 2022 – La nature en ville

## Article 2 : Date et heure de début

Jeudi 10 novembre 2022 à 18h

## Article 3 : Date et heure de fin

Vendredi 9 décembre 2022 à 17h

## Article 4 : Mécanique du jeu

Pour participer, les photographes devront remplir le formulaire sur le site internet de la ville (www.douai.fr), et renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Crédit photo à indiquer sur la photo
- Date de la prise de vue
- Lieu de la prise de vue
- Adresse mail valide
- Accepter les conditions de participation au règlement

Et joindre la (ou les) photo(s) (maximum 2 photos) en très haute définition sur le thème de la nature en ville.
Si des personnes sont reconnaissables sur la photo, une autorisation de droit à l'image devra être jointe au formulaire.

## Article 5 : Caractéristiques obligatoires de la photo

Pour être retenue, la photo devra obligatoirement respecter tous ces critères :

- photo prise à Douai
- en couleurs
- format portrait
- très haute définition (minimum 300 dpi)
- être sur le thème de la nature en ville (saisons automne ou printemps)
- s'il y a une des personnes identifiables sur la photo, avoir leurs accords pour la diffusion de la photo (autorisation de droit à l'image)

Les photos sélectionnées seront susceptibles d'être rognées ou recadrées pour être adaptées aux dimensions des panneaux d'affichage.

## Article 6 : Communication

Le concours sera communiqué sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn) et sur le site internet de la ville de Douai.
Les gagnants (maximum 2) seront avertis personnellement par mail.

# Règlement du concours photo – Nature en ville

## Article 7 : Modalité de coût

La participation au concours est gratuite.
La participation au concours implique une cession des droits d'auteur à la ville pour une durée illimitée, aucune rétribution financière ne sera versée aux gagnants. Toutes les photos reçues sont susceptibles d'être diffusées sur d'autres supports de communication de la ville de Douai (et créditées).

## Article 8 : Méthodologie de choix des gagnants

Les gagnants (maximum 2) seront sélectionnés par la direction de la communication de la ville de Douai en fonction des critères suivants :

- Respect du thème et des caractéristiques obligatoires
- Esthétisme
- Originalité

## Article 9 : Dotation

Les photos des gagnants seront imprimées et affichées sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville rue de la Mairie, avec leur crédit photo en signature.

## Article 10 : Implication des réseaux

Le jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé ni sponsorisé par aucun des réseaux servant à sa diffusion.

## Article 11 : Traitement des données

Les données seront collectées par la ville de Douai uniquement dans le cadre de ce concours et ne seront pas conservées.

## Article 12 : Mise à disposition du règlement

Ce règlement sera téléchargeable librement sur la page du concours sur le site internet de la ville de Douai.